BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GENERIX GROUP
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 11.318.679,50 euros
Siège social : Arteparc – Bâtiment A
2 rue des Peupliers
59810 Lesquin
377 619 150 R.C.S. LILLE METROPOLE

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la société GENERIX GROUP, le **jeudi 30 septembre 2021 à 9 heures 30** au Centre de Conférence Edouard VII, 23 square Edouard VII 75009 PARIS , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 (1ère résolution) ;
- Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 (2ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 (3ème résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce (4ème résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (5ème résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Charles DECONNINCK à raison de son mandat de Président du Directoire (6ème résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Aïda COLLETTE-SENE à raison de son mandat de membre du Directoire (7ème résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludovic LUZZA à raison de son mandat de membre du Directoire (8ème résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SEGUIN à raison de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 17 juillet 2020 (9ème résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François POIRIER à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance (10ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du mandat de Président du Directoire pour l'exercice 2021-2022 (11ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandats des membres du Directoire pour l'exercice 2021-2022 (12ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandats de Président et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021-2022 (13ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François POIRIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (14ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (15ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Natalie de CHALUS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (16ème résolution) ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (17ème résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance (18ème résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois (19ème résolution) ;
- Nomination de Madame Sophie LE MENAHEZE en qualité de membre du Conseil de Surveillance (23ème résolution) ;
- Nomination de Monsieur Gérard LAVINAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance (24ème résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités (25ème résolution).

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (20ème résolution) ;
- Autorisation au Directoire de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (21ème résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise (22ème résolution) ;

I. PROJET DE RESOLUTIONS

Seront soumis aux actionnaires les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(*Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes annuels clos le 31 mars 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, lesquels font apparaitre un bénéfice de 3 094 191 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 135 882 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

TROISIEME RESOLUTION

(*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à 3 094 191 euros à hauteur de 13 294 euros en réserve légale et le solde de 3 080 897 euros sur le poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté d'un solde créditeur de 11 534 388 euros à un solde créditeur de 14 615 284 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et des conventions précédemment approuvées qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. *du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Charles DECONNINCK à raison de son mandat de Président du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Charles DECONNINCK, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Aïda COLLETTE-SENE à raison de son mandat de membre du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Aïda COLLETTE-SENE, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludovic LUZZA à raison de son mandat de membre du Directoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludovic LUZZA, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SEGUIN à raison de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 17 juillet 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SEGUIN, à raison de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 17 juillet 2020, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François POIRIER à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François POIRIER, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du mandat de Président du Directoire pour l'exercice 2021-2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10.26 II. du Code de commerce, la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Charles DECONNINCK, à raison de son mandat de Président du Directoire pour l'exercice 2021-2022, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandats des membres du Directoire - autres que le Président du Directoire - pour l'exercice 2021-2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10.26 II du Code de commerce, la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Directoire pour l'exercice 2021-2022, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandats de Président et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021-2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10.26 II. du Code de commerce, la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables, à raison de leurs mandats, au Président et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021-2022, tels qu'ils figurent dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur François POIRIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François POIRIER pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

QUINZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SEIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Natalie de CHALUS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Natalie de CHALUS pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(*Quitus aux dirigeants)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

DIX HUITIEME RESOLUTION

(*Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours à la somme de 112 000 euros.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprise ou de plans d'épargne interentreprises ou de tout autre dispositif de rémunération en actions dans les conditions prévues par la loi ;

- remettre des actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- conserver les actions en vue de leur remise ultérieure, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la 20ème résolution de la présente Assemblée Générale ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la règlementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 mars 2021, un plafond de rachat de 2.263.736 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat des actions, dans la cadre de la présente résolution sera de 20 euros maximum par action, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Les actionnaires seront informés chaque année par le Directoire, lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectuées ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs membres du Directoire pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation met fin à toutes autorisation antérieure ayant le même objet.

Seront soumis aux actionnaires les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes:

- autorise le Directoire, dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale en vertu de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, notamment aux termes de la dix-neuvième résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par la Société, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix; confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel, et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

2. Décide que le nombre total des actions de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ; étant précisé que le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 10 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée en 5) ci-dessous de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

3. Conditionne expressément l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation, à au moins une condition de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution. Il est précisé que le Directoire pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions à l'ensemble des salariés, étant entendu que l'acquisition définitive de ces actions sera soumise à au moins une condition de performance.

4. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve (i) que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à au moins une condition de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution, et (ii) que les actions attribuées à ces dirigeants ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 1 % du capital social de la Société, tel que constaté à la date de la décision de l'attribution des actions par le Directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus).

5. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341- 4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions intervient immédiatement. Le Directoire aura la faculté de modifier la durée de la période d'acquisition et de fixer, le cas échéant, une période de conservation, lors de chaque décision d'attribution.

6. Décide que le Directoire pourra procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission de la Société, pourra fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et pourra prélever sur les réserves

disponibles ou primes d'émission de la Société, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à un dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7. Donne tous pouvoirs, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les limites fixées ci-dessus, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

9. Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation. Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, et des articles L.3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 150.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seront soumis aux actionnaires les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGT TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Sophie LE MENAHEZE en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :

Madame Sophie LE MENAHEZE
Née le 7 juillet 1977 à Paris (14ème)
Demeurant au 73 avenue Paul Doumer, 75116 Paris

en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION
(Nomination de Monsieur Gérard LAVINAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :

Monsieur Gérard LAVINAY
Né le 22 juin 1961 à Caen
Demeurant au 5 chemin de Saint-Zacharie, 13790 Peynier

en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes :

1. y assister personnellement ;
2. donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou toute personne physique ou morale de leur choix. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
3. voter par correspondance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 28 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie

électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées ; 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

3. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.
- **Pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées générales de Caceis, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 27 septembre 2021 au plus tard.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance ou par procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 28 septembre 2021 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote

exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante lluzza@generixgroup.com en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante lluzza@generixgroup.com en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique lluzza@generixgroup.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée.

4. Vote par internet

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

5. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention de la Direction Financière : 2 rue des Peupliers, ARTEPARC – Bâtiment A, 59810 LESQUIN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : lluzza@generixgroup.com et doit parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs, et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le 28 septembre à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société conformément à l'article R. 22-10-23du Code de commerce.

6. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée ou comme indiqué ci-après. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : Direction Financière : 2 rue des Peupliers, ARTEPARC – Bâtiment A, 59810 LESQUIN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : lluzza@generixgroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 septembre 2021. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

7. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux, et pour les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23du Code de commerce sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.generixgroup.com à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.